

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Résultats estimatifs	Résultats prévus
(en milliers de dollars)	2015-2016	2016-2017
<b>Charges</b>		
Services judiciaires	47 664	45 764
Services du greffe	31 000	30 762
Services internes	22 783	21 300
<b>Total des charges</b>	<b>101 447</b>	<b>97 826</b>
<b>Revenus</b>		
Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi (note 4(c))	727	727
Droits de dépôt	1 740	1 813
Amendes	52	594
Revenus divers	99	99
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 615)	(3 230)
<b>Total des revenus</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>101 444</b>	<b>97 823</b>

L'information pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 inclut les montants réels pour la période du 1er avril 2015 au 30 novembre 2015.

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Daniel Gosselin, FCPA, FCA  
Administrateur général  
Administrateur en chef

Original signé par

\_\_\_\_\_  
Francine Côté, CPA, CA, CISA  
Dirigeante principale des finances  
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada  
Le 29 février 2016

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 1. Pouvoirs et objectifs

Constitué le 2 juillet 2003 en vertu de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, L.C. 2002, ch. 8, le Service administratif des tribunaux judiciaires fournit des services administratifs à la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt ("les Cours").

Ces services permettent aux particuliers, aux sociétés, aux organismes et à l'État de soumettre des litiges et d'autres questions aux Cours, et permettent aux Cours d'entendre et de résoudre les affaires dont elles sont saisies équitablement, rapidement et le plus efficacement possible.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est composé de trois programmes : fournir des services judiciaires, fournir des services du greffe et fournir des services internes.

Les services judiciaires offrent des services juridiques et des services de soutien administratif judiciaire pour aider les membres des Cours à s'acquitter de leurs fonctions judiciaires. Ces services sont fournis par des conseillers juridiques, des administrateurs judiciaires, des auxiliaires juridiques, des jurilinguistes, des adjointes judiciaires, le personnel de la bibliothèque et des huissiers-audienciers, sous la direction des quatre juges en chef.

Les services du greffe relèvent de la compétence des Cours. Les greffes traitent les documents légaux; ils renseignent les parties sur les procédures de la cour; ils maintiennent les dossiers de la cour, participent aux audiences, appuient et assurent l'exécution des ordonnances de la cour, et collaborent étroitement avec le bureau des quatre juges en chef pour faire en sorte que les audiences soient tenues et que les décisions soient rendues avec diligence. Les services du greffe sont fournis dans toutes les provinces et tous les territoires par l'entremise d'un réseau de bureaux permanents, ainsi qu'en vertu de protocoles d'entente avec les partenaires provinciaux et territoriaux.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

### 2. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Service administratif des tribunaux judiciaires qui sont décrits dans le Rapport sur les plans et les priorités.

Les renseignements présentés dans les résultats estimatifs de fin d'exercice pour 2015-2016 sont fondés sur des résultats réels en date du 30 novembre 2015 et sur des prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions pour l'ensemble de l'exercice ont été faites en ce qui concerne les résultats prévus de l'exercice 2016-2017.

Les principales hypothèses utilisées sont:

- (a) Les activités du Service administratif des tribunaux judiciaires resteront, pour l'essentiel, pareilles à celles de l'an dernier.
- (b) Les dépenses et les revenus (à l'exclusion des revenus provenant des amendes), y compris la détermination des sommes internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience historique et le jugement professionnel. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 2. Méthodologie et hypothèses importantes (suite)

(c) Le revenu provenant des amendes pour 2015-2016 est basé sur les sommes reçues. Le revenu pour 2016-2017 est estimé en fonction d'une analyse des tendances des exercices précédents (moyenne de 3 ans). Compte tenu de leur nature, les sommes réelles perçues à ce titre peuvent varier considérablement des prévisions.

(d) Les résultats prévus pour l'exercice 2016-2017 reflètent les montants prévus qui devraient être alloués au Service administratif des tribunaux judiciaires dans le Budget principal des dépenses de 2016-2017. Dans la préparation de l'état des résultats prospectif, une estimation des besoins en matière d'avantages sociaux connexes a été incluse.

(e) Le projet de loi C-11, la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* modifie la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur les Cours fédérales* en augmentant le nombre de juges de la Cour fédérale. L'utilisation estimée des autorisations en vertu du projet de loi C-11 en 2015-2016 est de 1 079 milliers de dollars, ce qui correspond à la nomination de deux juges. Il est prévu que les autorisations en vertu du projet de loi C-11 seront intégralement utilisées en 2016-2017. La disponibilité des autorisations en vertu du projet de loi C-11 en 2015-2016 et en 2016-2017 dépendra entièrement du moment auquel les juges seront nommés.

(f) À la suite de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2014, du projet de loi C-43, la *Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2014*, la compétence pour le paiement des salaires, des pensions, des avantages sociaux et des autres dispositions administratives des protonotaires a été transférée au Commissariat à la magistrature fédérale Canada. Étant donné ce transfert, le financement connexe a été gelé et les charges, réduites.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 29 janvier 2016.

### 3. Variation et évolution des prévisions financières

Même si les hypothèses utilisées pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de 2015-2016 et pour 2016-2017 sont raisonnables, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et ces écarts pourraient être importants.

Lors de la préparation de l'état des résultats prospectif, le Service administratif des tribunaux judiciaires a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historiques sont notamment:

- (a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.
- (b) Des modifications au budget de fonctionnement en raison de nouvelles initiatives ou de rajustements techniques, y compris le manque à gagner en matière de rémunération, mis en œuvre plus tard au cours de l'exercice.
- (c) Mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
- (d) Le moment et les sommes recueillies des amendes.

Une fois le Rapport sur les plans et les priorités présenté, le Service administratif des tribunaux judiciaires ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires. Les écarts seront expliqués dans le Rapport ministériel sur le rendement.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 4. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 5 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

#### (b) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

#### (c) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt, les amendes et la vente d'exemplaires de documents déposés, y compris les jugements et les ordonnances, représentent la majeure partie des revenus. Tous ces revenus ne peuvent pas être dépensés, ce qui signifie qu'ils sont versés au Trésor et que le Service administratif des tribunaux n'est pas autorisé à les dépenser.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des coûts du compte des opérations de l'assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada (EDSC), le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, EDSC déclare une dépense tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (*non auditées*)

---

Pour l'exercice terminé le 31 mars

## 4. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

### (d) *Avantages sociaux futurs*

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 5. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

Les autorisations demandées estimatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016 comprennent les montants présentés dans le Budget des dépenses et les Budgets supplémentaires des dépenses de 2015-2016, et les montants estimatifs, à la fin de l'exercice, des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor. Les autorisations demandées prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 représentent les montants des dépenses prévues inscrits dans le Rapport sur les plans et priorités de 2016-2017.

#### (a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisées

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2015-2016	Résultats prévus 2016-2017
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<b>101 444</b>	97 823
<i>Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(30 967)	(30 938)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(1 164)	(2 495)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	104	104
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	(137)	(42)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	3	3
Remboursement de charges des exercices antérieurs	7	-
Autres	(22)	(1)
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(32 176)	(33 369)
<i>Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :</i>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	5 126	7 898
Variation d'avances	2	-
Variation des charges payées d'avance	16	-
Autres	9	-
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations	5 153	7 898
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>74 421</b>	72 352

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (non auditées)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

## 5. Autorisations parlementaires (suite)

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en milliers de dollars)	Résultats estimatifs 2015-2016	Résultats prévus 2016-2017
<b>Autorisations fournies :</b>		
Crédit 1 - Dépenses du programme	67 685	65 200
Montant des postes législatifs	7 113	7 152
<b>Moins :</b>		
Autorisations périmées	( 377)	-
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<b>74 421</b>	<b>72 352</b>